Droit de vote par correspondance pour les Suisses de l'étranger : la persévérance porte ses fruits

Autor(en): **Müller, Jürg**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **69 (1989)**

Heft 1

PDF erstellt am: **26.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-887166

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Droit de vote par correspondance pour les Suisses de l'étranger

La persévérance porte ses fruits

Jürg Müller,
Secrétariat des Suisses de l'étranger, Berne.

Depuis que la motion du Conseiller national M. Georges Stucky a été transmise, il y a un an environ, par les deux Chambres du Parlement fédéral, le Conseil fédéral doit impérativement soumettre aux Conseils un projet visant à permettre aux Suisses de l'étranger de voter par correspondance. Grâce notamment aux efforts inlassables de l'Organisation des Suisses de l'étranger, une longue démarche semble enfin vouloir aboutir.

Le droit de vote pour les Suisses de l'étranger est une revendication très ancienne, qui porte avant tout sur une question de principe. La preuve en est que de nombreuses interventions allant dans ce sens ont été faites avant même que l'Organisation des Suisses de l'étranger n'ait été créée.

Lorsque l'Organisation des Suisses de l'étranger a commencé ses activités, les efforts visant à aider les Suisses de l'étranger à obtenir des droits politiques dans les affaires fédérales se sont intensifiés. En 1921 déjà, lors du 4e Congrès des Suisses de l'étranger, il a été demandé que soit promulguée une loi fédérale pour les Suisses de l'étranger, dans laquelle était prévu le droit de vote. D'autres interventions ont suivi en 1926, 1933, 1935, 1947, 1949 et 1950. Depuis les travaux préparatoires en vue de l'introduction dans la Constitution fédérale d'un article spécial relatif aux Suisses de l'étranger, qui a été massivement approuvé par le peuple et les cantons en 1966, la question des droits politiques des Suisses de l'étranger est toujours restée à l'ordre du jour. Elle a en outre fait l'objet de diverses interventions au Parlement.

Puis, se fondant sur l'article constitutionnel cité, la loi fédérale de 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger a été promulguée. Elle prévoyait la possibilité de voter uniquement lors d'un séjour en Suisse ; c'est pourquoi de nombreux Suisses de l'étranger, habitant dans des pays lointains, se sont sentis défavorisés par rapport à leurs compatriotes résidant dans les pays limitrophes de la Suisse. L'Organisation des Suisses de l'étranger a accueilli favorablement l'introduction, à partir du 1er janvier 1977, du droit de vote pour les Suisses de l'étranger séjournant dans le pays, considérant qu'il s'agissait là d'un premier pas dans une démarche qui mènerait plus loin.

En 1982, le chef du Département fédéral des affaires étrangères a institué une commission d'étude « Droits politiques des Suisses de l'étranger », au sein de laquelle le Secrétariat des Suisses de l'étranger était également représenté. Dans son rapport du 10 mars 1983, cette commission a recommandé d'autoriser le vote par correspondance directement de l'étranger. En juin 1985, le Conseil fédéral a cependant écarté ce problème, en se basant sur une interprétation un peu particulière des résultats de la procédure de consultation organisée en vue de l'établissement de ce rapport.

Lors du Congrès des Suisses de l'étranger d'Interlaken, la Commission des Suisses de l'étranger a adressé au Conseil fédéral une protestation et a invité le gouvernement suisse à poursuivre l'étude du projet préparé par la commission.

Dans un premier temps, l'Organisation des Suisses de l'étranger n'a pas eu l'oreille du gouvernement, mais elle s'est fait entendre d'autant mieux dans le cadre du Parlement. Le 9 octobre 1986, le conseiller national M. Georges Stucky a déposé la motion décisive, qui demandait au Conseil fédéral d'introduire le droit de vote par correspondance. Par la suite, cette motion a été transmise tant par le Conseil national que par le Conseil des États.

Sur le plan politique, plus rien ne s'oppose à l'élimination de ce grave défaut de notre démocratie directe. L'Organisation des Suisses de l'étranger constate avec satisfaction que les efforts qu'elle a déployés pendant plusieurs décennies commencent à porter leurs fruits. Elle espère que l'administration va maintenant activer les travaux de révision y relatifs et elle suivra ces travaux préparatoires avec la plus grande attention. Elle est persuadée que cette affaire a un certain caractère d'urgence ; en effet, il n'est aujourd'hui plus admissible qu'un groupe de la population dont l'importance n'est plus à souligner pour la position de la Suisse dans le monde, soit discriminé dans l'exercice de ses droits civiques.

Les arguments avancés parfois en Suisse contre le droit de vote par correspondance des Suisses de l'étranger, tels l'annihilation du principe du domicile, le manque d'information et l'absence d'un intérêt direct, ne résistent pas à l'examen. Le principe du domicile est déjà enfreint par la réglementation actuelle, sans que l'on ait constaté de conséquences fâcheuses. Eu égard à la mobilité croissante de la population en fin de semaine, une des causes du recul des taux de participation aux élections et aux votations, il faudrait revoir ce problème sur le plan intérieur également. A l'ère de la communication, l'argument du manque d'information n'est plus de mise. Grâce aux médias modernes, un Suisse de l'étranger qui s'intéresse à la politique sera toujours mieux informé qu'un Suisse de l'intérieur qui ne s'y intéresse pas. De plus, la Cinquième Suisse dispose de plusieurs médias qui lui sont directement destinés : la « Revue Suisse » et le « Messager Suisse », publiés par l'Organisation des Suisses de l'étranger en collaboration avec le DFAE, Radio Suisse Internationale et l'édition pour l'étranger du Tages-Anzeiger. Et celui qui ne s'informe plus activement de la situation politique en Suisse – par exemple parce qu'il vit depuis très longtemps à l'étranger et qu'il est fortement intégré dans son pays d'adoption – n'éprouvera automatiquement plus le besoin de participer aux processus de décisions politiques en Suisse.

Enfin, pour ce qui concerne « l'absence d'un intérêt direct », nous avons suffisamment d'exemples de décisions populaires prises en Suisse qui ont également des conséquences directes pour nos compatriotes vivant à l'étranger, sans compter que de nombreux Suisses de l'étranger peuvent un jour rentrer au pays. Il faut rappeler par exemple les

Vacances à Crans sur-SIERRE (Suisse)

Altitude: 1500 mètres

La station la plus ensoleillée de Suisse

Saison d'hiver et d'été - 2 parcours de golf

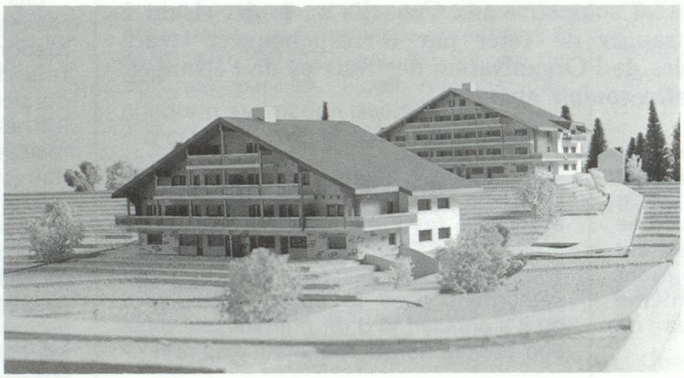

LE PLUS GRAND CHOIX DE CHALETS ET D'APPARTEMENTS À LOUER ET À VENDRE

Superbes occasions pour Suisses

AGENCE IMMOBILIÈRE GASTON BARRAS
3963 CRANS-SUR-SIERRE
Téléphone (027) 41 27 03 – Télex 473 805
FAX (27) 41 46 71

LA MAISON DU VALAIS – 20, rue Royale 75008 PARIS
Téléphone 42-60-22-72 – 42-60-23-75

projets relatifs aux assurances sociales, à la loi sur la nationalité, etc., mais aussi tous les projets qui avaient pour objet des questions économiques ou des problèmes relatifs à la position de la Suisse dans le concert des nations (adhésion à l'ONU, questions en rapport avec la CEE, politique d'aide au développement et politique d'asile). C'est précisément dans ces domaines que la voix de la Cinquième Suisse, avec l'expérience qu'elle a de l'étranger, pourrait avoir une influence favorable sur la qualité des décisions populaires helvétiques. ■

L'avenir de la Cinquième Suisse

Jean-Louis Gilliéron,
ancien Président de la Chambre de Commerce Suisse en France, Paris,
Président de la Société Chauffage et Climatisation Sulzer SA, Courbevoie.

Un des faits saillants de l'économie suisse d'aujourd'hui est sa très rapide expansion à l'étranger. Il n'est de mois qu'on n'apprenne la prise de contrôle d'une société étrangère ou la création d'une implantation nouvelle dans une des parties du monde. Même les entreprises moyennes cherchent à s'installer dans le Marché Commun ou au delà.

Ces dernières années, les entreprises suisses ont investi quelque 80 milliards de Sfr à l'étranger. Elles y emploient actuellement près de 730 000 personnes. On peut donc estimer que plus du tiers de leur activité s'exerce dorénavant hors de nos frontières. C'est une tendance qui va inexorablement se poursuivre, car elle répond aux exigences de la concurrence internationale et à la difficulté de trouver du personnel en Suisse, où nos entreprises occupent déjà 750 000 étrangers, seuil difficilement dépassable.

Cela dit, une constatation s'impose. Il y a peu de Suisses parmi les 730 000 personnes précitées, car, aujourd'hui, la sécurité et les conditions de vie en Suisse ne favorisent pas l'émigration. C'est une situation que les entreprises doivent compenser en choisissant sur place tout ou partie des directeurs et des cadres dont elles ont besoin. Elles s'en accommodent chacune à sa manière et ne s'en plaignent pas.

On doit toutefois se demander quel avenir cela leur réserve, car il est à craindre que le manque de dirigeants suisses, aptes à maintenir les traditions et le style qui ont fait la réputation et le succès de nos entreprises, ne leur cause quelques préjudices.

Les Japonais eux, ont conscience de ce danger ; ils gèrent, en grande partie, eux-mêmes les implantations qu'ils multiplient à l'étranger.

Quelle est l'incidence de cette situation sur notre économie en général ? Elle ne saurait être négligée, car chaque dirigeant suisse à l'étranger est une antenne ou un de ses avant-postes, souvent très efficace. Les multiples exemples du soutien qu'ils ont apporté à leur pays, depuis longtemps déjà, et des marchés qu'ils ont ouverts ne sont plus à rappeler. Mais ils ne sont pas seuls à contribuer au rayonnement de notre pays à l'étranger. La Cinquième Suisse compte plus de 400 000 compatriotes, dont la moitié sont actifs, dans les domaines les plus divers. Eux aussi, même lorsqu'ils sont double-nationaux, peuvent apporter leur pierre à l'édifice helvétique. A notre époque de mobilisation des forces disponibles et de gestion interne, nous ne pouvons et ne devons nous passer d'eux.

Dans ces conditions, à la veille de la constitution de l'Europe et à l'aube d'un nouveau siècle, il paraît indispensable de dessiner une politique nouvelle à l'égard de la Cinquième Suisse, afin que nos compatriotes se sentent mieux intégrés à leur patrie et prennent conscience de ce qu'ils peuvent lui apporter. Beaucoup d'entre-eux n'attendent que cela.

Cette politique nouvelle suppose un certain nombre de mesures dont la première, serait l'introduction du droit de vote par correspondance, pour redonner aux Suisses de l'étranger le goût de leur appartenance à notre pays. C'est la raison qui a amené le Conseiller national Georges Stucky, de Zoug, à déposer une motion dans ce sens devant les Chambres fédérales.

Ils pouront et devront aussi élire leurs délégués à un Conseil des Suisses de l'étranger, de caractère consultatif, qui servira de lien avec les Autorités fédérales.

Les listes électorales établies à ces fins serviront de base à l'indispensable recensement permanent de nos compatriotes à l'étranger, lequel facilitera, entre autres, les contacts entre eux.

De nombreuses améliorations devraient résulter de cela : meilleur fonctionnement des assurances sociales, création de bureaux de placement, développement de l'information, qui compléteraient celles que l'organisation des Suisses de l'étranger, organisation privée, a réalisées depuis sa création en 1917, et qui sont importantes.

Certes, cette nouvelle politique entraînera des frais que la Confédération devra assumer. Mais c'est la condition de ce renouveau civique indispensable à une véritable intégration des Suisses de l'étranger à la Communauté helvétique, lesquels représentent, rappelons-le, l'équivalent de la population d'un grand canton.

La Cinquième Suisse ne doit plus être une grand muette, ni une nébuleuse, mais une partie réelle de notre pays. ■

*Le **Bulletin d'Information** de la Chambre de Commerce Suisse en France : un **support efficace pour vos petites annonces.***
Spécimen et conditions sur simple appel téléphonique au (1) 42.96.14.17, poste 5.